

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0080**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain, située 61, route de Lyon, cadastrée AC 40 et appartenant aux conjoints Méréni-Tarantino - Abrogation de la décision n° B-2011-2210 du Bureau du 18 avril 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0080**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain, située 61, route de Lyon, cadastrée AC 40 et appartenant aux conjoints Méréni-Tarantino - Abrogation de la décision n° B-2011-2210 du Bureau du 18 avril 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située 61, route de Lyon à Corbas, appartenant à l'indivision Méréni et à monsieur et madame Tarantino, sur laquelle un trottoir supportant un abribus a été réalisé.

Cette parcelle destinée à être classée dans le domaine public de voirie communautaire, d'une superficie de 228 mètres carrés, est cadastrée sous la référence AC 40.

Il y a lieu d'abroger la décision n° B-2011-2210 du Bureau du 18 avril 2011 approuvant l'acquisition de cette même parcelle en raison de l'erreur commise sur l'identité des propriétaires.

Aux termes du compromis, l'indivision Méréni et monsieur et madame Tarantino céderaient ce terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2011-2210 du Bureau du 18 avril 2011.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 61, route de Lyon à Corbas, cadastrée AC 40 pour une superficie de 228 mètres carrés, appartenant à l'indivision Méréni et monsieur et madame Tarantino, dans le cadre de la régularisation de la réalisation d'un trottoir supportant un abribus.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.